

Crédit Foncier du Cameroun

DECISION N°~~3559~~¹⁶/2024/CFC/DG/DAG/SDPA/SMA DU 23 MAI 2024... PORTANT
L'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°03/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 11 AVRIL 2024 POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
CRITIQUES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
Vu la Loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
Vu le Décret n°77/140 du 13 mai 1977 portant création et organisation du CFC, modifié et complété par le Décret n° 81/236 du 17 juin 1981 ;
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2012/084 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur MISSI Jean-Paul M à N au poste de Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
Vu le Décret n° 2012/085 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur TJONOG Jean-Calvin au poste de Directeur Général Adjoint du Crédit Foncier du Cameroun ;
Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°03/AONO/CFC/CIPM/2024 du 11/04/2024 pour la maintenance des équipements critiques du Crédit Foncier du Cameroun.

D E C I D E

Article 1^e: Le marché consécutif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°03/AONO/CFC/CIPM/2024 du 11/04/2024 pour la maintenance des équipements critiques du Crédit Foncier du Cameroun est déclaré infructueux.

Article 2: La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP (JDM)
- Président CIPM
- Chrono
- Affichage
- Intéressés.

